Manuel de Prélèvements

Version 1 du 15/09/2020
Mise à jour du 15/09/2020
Code du document : LAB-MP-001
Rédacteur : Dr Jean-Pierre Lecouturier

Présentation Générale

Ce document présente les différentes étapes du processus préanalytique (analyse, à proposition de prélèvement, prélèvement, transport, réception, traitement et conservation) des échantillons biologiques destinés à une analyse biologique. Il précise les exigences techniques, les modalités de prélèvement, les conditions de transport et de conservation des échantillons biologiques, les critères d'acceptabilité des échantillons biologiques, les conditions pathologiques pour prélèvements et les conditions de stockage.

Ce document s'applique à tous les prélèvements réalisés au laboratoire, à domicile, en EHPAD, en cabinet, en maison de santé, en consultation avec un prestataire de soins, en hôpital, en clinique, en centre de santé, en centre de santé dentaire, en centre de santé infirmier, en centre de santé de kinésithérapie, en centre de santé de sage-femme, en officine, en pharmacie, en centre de santé, en centre de santé dentaire, en centre de santé infirmier, en centre de santé de kinésithérapie, en centre de santé de sage-femme.

Responsable du management : Dr Jean-Pierre Lecouturier
Responsable du système qualité : Dr Jean-Pierre Lecouturier
Responsable du système informatique : Dr Jean-Pierre Lecouturier

Domaine d'application

Ce document s'applique à tous les prélèvements réalisés au laboratoire, à domicile, en EHPAD, en cabinet, en maison de santé, en consultation avec un prestataire de soins, en hôpital, en clinique, en centre de santé, en centre de santé dentaire, en centre de santé infirmier, en centre de santé de kinésithérapie, en centre de santé de sage-femme, en officine, en pharmacie, en centre de santé, en centre de santé dentaire, en centre de santé infirmier, en centre de santé de kinésithérapie, en centre de santé de sage-femme.

Référence

Guide des prélèvements de biologie

Décret 2010-1408 « Décret relatif à la biologie médicale » et ses modifications ultérieures

Arrêté du 13 mai 2013 « Arrêté relatif à la biologie médicale » et ses modifications ultérieures

Arrêté du 13 mai 2013 « Arrêté relatif à la biologie médicale » et ses modifications ultérieures

Du lundi au vendredi : 7h-20h / 08h-20h
Le samedi : 7h-12h / 08h-12h
Le dimanche : 7h-12h / 08h-12h

Le laboratoire de biologie médicale dispose d'un système informatique qui permet de gérer les prélèvements et les résultats des analyses. Le système informatique est conçu de manière à garantir la traçabilité des prélèvements et des